

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Réunion du Conseil Municipal

26 novembre 2014

N°2014-11-8 TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la délibération en date du 25 octobre 2011, instituant, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% est reconductible de plein droit et annuellement ;
- DECIDE, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

N°2014-11-9 AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BIBLIOTHEQUE - MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, dans le cadre de l'aménagement du bâtiment communal, situé 152 place de l'Ancienne Bastide, en bibliothèque, de confier la maîtrise d'œuvre (études d'esquisses, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception) au cabinet DUGARRY Architectes – les honoraires s'élevant à 7,90% du montant HT des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

N°2014-11-10 RATTACHEMENT DES I. C. N .E (Intérêts Courus Non Échus) - Budget Principal - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE les virements de crédits suivants :

- Article 658 (charges diverses gestion courante) – dépenses : - 5 300 €
- Article 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) – dépenses : + 5 300 €

N°2014-11-11 RATTACHEMENT DES I. C. N .E (Intérêts Courus Non Échus) - Budget Annexe Assainissement - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE les virements de crédits suivants :

- Article 618 (Divers) – dépenses : - 1 600 €
- Article 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) – dépenses : + 1 600 €

N°2014-11-12 SUBVENTION COMITE DES FETES – FETES 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1 - l'octroi de la subvention suivante :

- Comité des Fêtes : subvention fêtes 2014 : 1 000 €

2 - les virements de crédits afférents :

- Article 658 (charges diverses gestion courante) – dépenses : - 1 000 €
- Article 6574 (subv° fonctionnement associations) – dépenses : + 1 000 €

DIVERS / INFORMATIONS

- **Transports scolaires** : le Conseil Général des Landes, par courrier en date du 24 novembre 2014, confirme qu'il reprendra, à compter de la rentrée 2015, l'organisation du service de transport scolaire pour le RPI Cazères – Le Vignau – Lussagnet.

- **SYDEC** : les rapports relatifs aux contrôles des concessions gaz et électricité – année 2013, ont été adressés à la mairie.
- **Fonds d'Équipement des Communes (FEC)** : montant alloué à la commune pour 2014 : 5 524,82 € (couverture préau école).
- **Aide à la performance épuratoire** : Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2013, cette participation, versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, s'élève à 8 228 €uros. Il précise que ce montant, plus élevé que l'an passé, s'explique par un taux de performance épuratoire de 120%.
- **Repas des aînés du samedi 10 janvier 2015** : accord des conseillers municipaux pour assurer le service.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 1^{er} décembre 2014.

Le Maire,
Francis DESBLANCS